

CODEX ALIMENTARIUS – Quelle future évaluation sanitaire des PGM contaminants ?

Par Eric MEUNIER

Publié le 01/12/2006

Au cours de la sixième réunion du groupe de travail sur les aliments humains dérivés de PGM du Codex Alimentarius [1], les Etats-Unis ont proposé de définir une procédure particulière d'évaluation de PGM présentes non intentionnellement à de faibles taux dans des produits alimentaires, lorsque les PGM auront déjà été autorisées à la commercialisation dans un ou plusieurs pays. Cette procédure consisterait principalement en un échange d'informations "pertinentes" entre le ou les pays ayant autorisé la PGM et le pays demandeur. Mais plus fondamentalement, cette procédure instaure une gestion différenciée des PGM contaminantes et des PGM en cours d'autorisation. Pour Phil Bereano de l'Union des Scientifiques Concernés, il s'agit de mettre en place une procédure plus courte et plus rapide d'évaluation des PGM, devenant un outil de pression supplémentaire pour les Etats-Unis vis-à-vis de pays réfractaires à autoriser une PGM mais ayant peu de moyens de défense. Les européens ont précisé disposer déjà d'une procédure claire vis-à-vis de telles PGM (à savoir leur illégalité). Cependant, une proposition de mise en place d'un groupe de travail étudiant la proposition états-unienne sera soumise à la commission du Codex Alimentarius de juillet 2007.

[1] <http://www.codexalimentarius.net/do...>